
Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la commune de Cany, qui décide d'adresser à la Convention le procès-verbal d'une fête civique, en annexe de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la commune de Cany, qui décide d'adresser à la Convention le procès-verbal d'une fête civique, en annexe de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 383-386;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29393_t1_0383_0000_9

Fichier pdf généré le 01/02/2023

durant les ténèbres, sans un guide aussi sûr qu'éclairé.

Quant à nous, citoyens, qui avons eu le hasard de saisir ce flambeau sacré, ne perdons point de vue les traces de la Déesse; suivons persévéramment ses pas, pour lui rendre à jamais un culte que nous lui devons à tant de titres; le seul culte qui puisse ramener et conserver la félicité sur la terre; le seul culte, en un mot, qui ne contrarie point la nature de l'homme, le seul qui en dérive essentiellement.

O Raison! éternelle émanation de l'ordonnateur souverain des êtres! c'est à la lumière vivifiante de tes rayons que nous dirigerons désormais tous nos pas vers l'utilité publique; que nous mesurerons toutes nos actions sur l'échelle fixe de nos devoirs; et qu'ainsi nous atteindrons, avec certitude, le but que se propose tout Français, véritablement régénéré, de concourir à la félicité générale, en se rendant heureux lui-même. Nous resterons libres, et nous serons toujours raisonnables. N'élevons jamais d'autel qu'à la Raison, de trône qu'à la Liberté : et notre république, aussi impérisable que ces deux filles du Ciel, se perpétuera, heureuse et florissante, dans l'éternité de l'avenir. Vive ainsi, vive à jamais la République!!!...

[Extrait des reg. de la Sté popul. Séance du 13 pluvi. II].

Après avoir entendu la lecture que le citoyen Henri Burnel, député de la société populaire du Rocher-de-la-Liberté, suivant son arrêté d'hier, vient de donner du discours qu'il a prononcé le décadi dernier dans le temple de la Raison de la commune du Rocher-de-la-Liberté, à la fête de la plantation de l'arbre de la liberté :

Le conseil considérant que dans un moment où le fanatisme s'efforce encore d'infecter de son dernier souffle l'air pur de la république, et d'enlever aux Français le bonheur et la paix que va leur procurer le culte de la Raison, il est du devoir des administrateurs de saisir avec empressement tous les moyens d'éclairer les citoyens, sur les pièges de tout genre dont les ennemis de la chose publique cherchent à les environner;

Que la dissertation du citoyen Burnel dont le conseil vient d'entendre lecture, et à laquelle il a si justement applaudi, simple comme la Raison et éloquente comme elle, remplit parfaitement ce but :

A sur la motion d'un membre arrêté à l'unanimité, qu'il serait fait au procès-verbal mention civique du discours du citoyen Burnel; que ce discours serait imprimé au nombre de 600 exemplaires, adressé aux municipalités, comités révolutionnaires, instituteurs et institutrices du district; et charge les municipalités de le faire lire pendant trois décadis consécutifs.

Le conseil, arrêté en outre, que ce discours sera envoyé à la Convention nationale, au comité de salut public, à la municipalité de Paris, à la société des Jacobins, aux administrations et sociétés populaires du département.

Signé : HEUDELIN (présid.), GONFREY (secrét.).

Renvoyé au Comité d'instruction publique (1).

(1) Mention marginale, datée du 20 germ. et signée Ph. At. VEAU. Le Comité nomma Grégoire comme rapporteur.

74

[La Sté popul. de Mamers, à la Convention ; 16 germ. II] (1).

« La société républicaine et montagnarde de Mamers frémit d'horreur en apprenant la conjuration méditée contre la représentation nationale par les nouveaux Catilina et s'exprime ainsi :

Puisse la Convention continuer de déjouer la manœuvre scélérate des lâches partisans des esclaves. Puisse le glaive de la loi frapper jusqu'au dernier des traîtres et lui faire expier la peine due à ses forfaits. Puisse-t-elle enfin ne quitter le poste où la confiance publique l'a élevée, qu'à l'instant où la République aura atteint ce degré de bonheur qui est assuré au peuple français par les sublimes travaux de ses représentants. »

DUBON (présid.), FRITÉ (secrét.).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

75

[Extrait des délibérations de la commune de Cany; séance du 9 germ. II] (3).

...Présents : les c^{ns} P. Enouf dit Marais (maire), F. Fouet, Thomas Decornière, P. Deshayes, Nicolas Bunel, Delphin Renould (officiers municipaux); F. Delaplace. P. Laurence. P.-F. Desportes, J.-B.-Rob. Prévôt, P.-L. Trouvé, Ferdinand Dalcourt, J.-B.-Guil. Cherfils (notables); en présence de l'agent national de la commune, assistés de P.-L. Collard (secrétaire-greffier).

Le Conseil général applaudissant avec transport au patriotisme si bien prononcé des citoyennes de cette commune qui, non contentes de s'être disputé à qui travaillerait les premières à l'extraction des terres salpêtrées, surtout encore empressées de donner elles-mêmes et de planter sur les voûtes de l'atelier le drapeau tricolor, considérant que la fête vraiment civique qu'elles viennent de donner est digne d'être transmise à la postérité la plus reculée, arête, l'agent national entendu, et ce, requérant qu'elle sera littéralement consignée dans les archives de cette commune comme un monument sacré de patriotisme, où les enfants pourront lire un jour ce que firent leurs mères pour le maintien de la liberté, la destruction des tyrans, et que leur exemple leur servira à les rallier sous les mêmes étendards si il en pouvait naître d'elles d'assez osés pour les abandonner; qu'une copie en sera envoyée à la Convention nationale et une autre à la Société populaire de Cany qui sera invitée de la consigner sur ses registres.

Le 3 germinal les citoyennes de Cany, de tout état, de tout âge, se sont rendues à une heure après midi au lieu des séances de la Société

(1) C 300, pl. 1056, p. 35.

(2) Mention marginale, datée du 20 germ. et non signée.

(3) D xxxviii 3, doss. XLVII-XLIX.

populaire où elles ont été reçues par les membres avec la plus vive reconnaissance, et les applaudissements les mieux marqués; les membres ont de suite descendu de leurs places et les ont cédées aux citoyennes.

La citoyenne Leborgne qui présidoit a dit :

Citoyens,

Nous venons au milieu de vous pour vous réitérer nos invitations pour placer l'étendard républicain sur l'atelier où va s'extraire cette matière subtile qui doit confondre les hordes et la ligue des tigres coalisés.

Ce jour sera le plus beau que nous ayons vu naître. Il nous promet le succès que nous avons droit d'attendre. Nos pères, nos maris et nos frères, tous sont armés pour défendre notre liberté, mais nous voulons contribuer aussi de toutes nos forces à assurer à jamais la liberté de notre chère patrie, et c'est aujourd'hui que nous allons allumer le feu qui nous rendra propice la foudre vengeresse qui doit anéantir les tirans et leurs vils satellites.

Nous attendons, citoyens, le moment où vous nous marquerez le signal du départ, parlez et nos cœurs enflammés du désir de vous suivre pourront vous faire connaître que des républicaines sauront partager et vos plaisirs et vos peines.

Jurons tous, mes compagnes, quel que soit le destin que le sort nous prépare de plutôt souffrir la mort que de rentrer sous le pouvoir despotique, puisse nos serments être portés à tous les cœurs républicains, et que la sainte Montagne entende nos cris mille fois répétés : Vive la République une et indivisible et impérisable.

Alors est sorti le nombreux cortège. Les citoyens administrateurs, le Conseil général de la commune, les juges du tribunal, les membres du Comité de surveillance et toutes les autorités constituées se sont mêlés à la foule; une musique guerrière en ouvrait la marche, un groupe immense d'enfants portant en tête leur bannière sur laquelle étoit écrit *Espoir de la patrie*, précédait la nombreuse famille. Le drapeau étoit porté par une jeune citoyenne ayant à ses côtés deux mères de famille octogénaires qui en tenoient les rubans. Pendant toute la marche, des chansons patriotiques ont été répétées, des hymnes civiques ont été chantées à d'idole des français, à la liberté. Le cortège rendu au lieu indiqué, la citoyenne Leborgne, épouse d'un membre du conseil de l'administration du district, a dit :

Citoyens,

Les républicaines de Cany que vous avez toujours associées à vos fêtes civiques ont saisi avec empressement la première occasion pour vous prouver qu'elles méritent votre estime et votre attachement. Dans une de vos séances vous nous avez invitées à nous joindre à vous pour fouiller dans les entrailles de la terre, à en extraire les éléments de la foudre qui doit consumer les trônes et consolider à jamais la République française. Vous savez, citoyens, que votre invitation a produit l'effet que vous deviez en attendre : nous la connoissons à peine, que nous avons volé pour partager vos travaux, et comme l'a dit un de vos membres, les mêmes mains qui la veille nouaient des guirlandes de

fleurs et tressoient des couronnes pour les martyrs de la liberté se sont empressées de prendre la pioche et le louchet pour remuer la terre salpêtrée. Mais ce n'étoit point assez pour nos cœurs, nous avons voulu décorer du drapeau tricolore cet atelier redoutable; nous désirons qu'il flotte dans les airs et annonce aux voyageurs que dans cette commune le patriotisme a triomphé de l'aristocratie.

Puisse-t-il, dans les moments de crise, servir de point de ralliement à tous les amis de la liberté, puisse-t-il jeter l'effroy dans l'âme de tous les ennemis de la Révolution, et exciter des sensations délicieuses dans le cœur des Républicains. Puisse-t-il réfléchir au loin les rayons du soleil de la philosophie, desillier les yeux de tous les peuples, anéantir tous les préjugés et présager enfin la liberté du monde!

Tels sont, citoyens, les vœux que forment nos cœurs et que je vous exprime au nom de toutes mes compagnes.

Vous nous trouverez toujours dans le sentier de la Révolution. Dignes émules de nos concitoyens nous marcherons toujours sur leurs traces, nous rivaliserons même avec eux de patriotisme et de dévouement à la liberté. Oui, citoyens, nous sommes prêtes à faire à notre mère commune les sacrifices les plus chers. Eh! en est-il qui puissent coûter à des républicaines lorsque c'est l'affermissement de la République qui les commande!

Parlez, citoyens, et nous volons au devant de tous vos désirs. Après avoir fabriqué dans ces ateliers la foudre vengeresse, nous irons, s'il le faut, la lancer sur les satellites des tyrans, et ne craignez pas que la faiblesse de notre sexe puisse nous arrêter. L'enthousiasme de la liberté nous fera surmonter tous les obstacles, et nous prouverons à nos ennemis que des femmes libres sont plus fortes que des hommes esclaves.

Jeunes guerriers, si votre courage nous prive du plaisir de combattre nous-mêmes pour la liberté nous aurons du moins la satisfaction d'avoir contribué à armer vos bras. Partez! vos mères, vos sœurs, vos amis aideront vos frères aînés à faire du salpêtre, tandis que vous ferez mordre la poussière à ceux qui voudroient nous asservir.

Citoyennes, mes compagnes, unissons nos voix et nos cœurs et avant de placer cet oriflamme, formons des vœux pour la prospérité de notre chère patrie, et faisons retentir cette enceinte des cris de Vive la République française. Puisse la foudre que nous allons fabriquer, exterminer tous les tirans et tous les esclaves.

Ensuite l'épouse de l'agent national de la commune a dit :

Citoyens,

Nous sommes tous membres de la même famille. La patrie est notre mère commune; tous donc nous lui devons et nos soins et notre tendresse. Aussi le décret du 14 frimaire pour la fabrication du salpêtre nous a-t-il été connu, qu'aussi-tôt nous nous sommes faites un devoir sacré d'acquitter envers la République la dette légitime de notre reconnaissance, et d'armer ses mains maternellement meurtrières de la foudre destinée à pulvériser les rois, oppresseurs naturels de l'humanité, et ce ne sont point à des bras mercenaires étrangers que nous avons confié l'honorable travail de recueillir les matières nitrifiées, matières infiniment plus précieuses

pour des républicaines qui ont à défendre la liberté et à en éterniser le règne, que les bijoux, les pierreries et tous les ridicules hochets de la sottise vanité. Nous-mêmes armées de pioches et de pelles sommes descendues dans les souterrains, y avons trouvé et prononcé le dernier jugement des rois.

Grâces vous soient rendues, nos concitoyens, de nous avoir associées à cette œuvre patriotique. Jamais nous n'éprouverons de plus délicieuses fatigues, trop heureuses si chacune d'entre nous a contribué à détruire un ennemi de la République; imposez-nous d'autres tâches; indiquez-nous d'autres travaux; demandez-nous, au nom de la patrie, d'autres sacrifices, ils nous seront bien doux, et à ces marques seules nous reconnaitrons que vous nous jugez dignes de la liberté. C'est la seule récompense que nous ambitionnons. Oui, nous sommes dignes de la liberté, et il n'en est aucune d'entre nous qui, oubliant les douceurs naturelles à son sexe, n'entrât dans une sainte furie, et ne déchirât de ses propres mains, le cœur royal et sanguinaire des Pitt et Cobourg. Tremblez, scélérats; Chaque Française est une spartiate. Elles savent sacrifier tout pour la liberté et ne peuvent capituler avec l'esclavage. Le nombre et l'atrocité de vos forfaits ont indigné notre pitié; la liberté est notre passion; elle est toute entière dans nos âmes. Le sang de nos époux, de nos frères, demande vengeance. Ces crix se font entendre à nos cœurs, et ils seront vengés. Puisse nos enfants hériter de notre haine, puissent-ils être autant de Brutus et de Mucius! Pour toujours la terre sera purgée des brigands couronnés. Oui! tous les rois passeront, la République seule est impérissable. Vive la République!

Ces deux discours ont été écoutés avec attention, prononcés avec force et applaudis avec transport.

La citoyenne Lalouette, chargée de remettre le drapeau à l'agent de la Salpêtrière, a dit :

Citoyen,

Des républicaines te confient ce drapeau; ne souffre pas qu'il soit insulté, et si une horde liberticide oserait y porter une main prophane, avertis nous, et bientôt elle recevra la peine due à sa témérité. Notre devise, tu le vois, est *Mort aux tyrans*; hâte toi donc de forger la foudre qui doit nous en délivrer. Trop longtemps ils ont vécu pour notre malheur; leur trône sera culbuté car toutes nous le jurons.

Le citoyen Lavenue, agent d'atelier, a dit :

Citoyennes,

Ce jour où nous célébrons cette fête sera désormais pour nous et pour nos enfants un jour qui nous rappellera tout le patriotisme qui vous anime et avec quel empressement vous vous êtes occupée à décorer d'un drapeau tricolore cette voûte redoutable qui doit anéantir jusqu'au dernier des despotes.

Cet oriflamme, fruit de vos soins et de votre générosité est un monument précieux qui perpétuera le souvenir de notre républicanisme. Toutes les fois que son éclat frappera nos yeux, notre esprit s'arrêtera avec complaisance sur les mains qui l'ont offert, et l'inscription dont vous l'avez ornée nous rappellera que le premier devoir d'un républicain est de combattre les tyrans.

Bientôt le principal élément de la foudre, le salpêtre que nous fabriquons dans cet atelier, sonnera d'un pôle à l'autre le réveil des nations, et la mort de leurs oppresseurs, car tous les hommes, en sortant du néant, apportent dans leur cœur le sentiment de la liberté et l'amour de l'indépendance. C'est un salpêtre moral qui tôt ou tard doit éclater; l'explosion sera d'autant plus terrible qu'il aura été plus longtemps comprimé.

En attendant cette heureuse révolution qui rendra la liberté au monde, travaillons sans relâche à l'affermissement de notre République. Du salpêtre, du salpêtre! tel doit être le cri de tous les Français, tel est le vôtre, citoyennes, tel est celui de l'agent que vos magistrats ont mis à la tête de cet atelier.

Comptez! comptez! citoyennes, sur mon zèle constant, mon infatigable activité et que je n'aie rien de plus à cœur que de mériter votre confiance et celle de mes concitoyennes.

Je reçois ce drapeau de vos mains. Bientôt, au gré de vos désirs, il flottera dans les airs et dominera le faite de cet établissement. Les laves ardentes qui s'élanceront de ce volcan embrasé respecteront les couleurs nationales et ne dévoreront que le drapeau de la tyrannie.

Républicaines, recevez à votre tour mes serments : je jure entre vos mains; je jure par cet enthousiasme chéri de notre sainte liberté; je jure par les foudres que nous allons forger, de défendre jusqu'à mon dernier soupir ce dépôt précieux que vous confiez à mes soins et de faire à cet oriflamme un rempart de mon corps contre le téméraire qui oserait en profaner les couleurs. Vive la République une et indivisible et impérissable.

Alors tous les citoyens, en levant spontanément les mains au Ciel et le prenant pour témoin de leurs serments ont chanté ce sublime refrain *Plutôt la mort que l'esclavage, c'est la devise des Français*.

Le drapeau tricolore a été planté sur les voûtes de l'atelier aux cris mille fois répétés de Vive la République. Une salve d'artillerie a été faite pour annoncer aux tyrans leur dernière heure. A peine a-t-il flotté dans les airs que l'épouse du citoyen Iger, député à la Convention nationale, a dit :

Citoyens,

Quand un peuple a juré d'exterminer les tyrans il n'a qu'à le vouloir et les tyrans disparaissent. Nos législateurs ont ordonné une fabrication de salpêtre et, de tous les coins de la République, les citoyens se sont levés en masse pour travailler à l'extraction de ce sel précieux destiné à composer la foudre qui doit pulvériser les tyrans couronnés. Nous nous sommes aussi imposée cette noble tâche et nous sommes fières de partager vos généreuses fatigues. Mais nos peines sont des plaisirs, nos travaux des délassements, car comme vous nos concitoyens, nous sommes nées, nous sommes faites pour la liberté, elle nous est naturelle, et toujours ils seront trop légers les sacrifices que nous ferons pour en assurer l'empire. La privation même de nos enfants sera une jouissance bien douce à nos cœurs. Nous qui ne voyons, nous qui n'idolâtrons que la patrie dans chacun d'eux, nous prouverons que malgré la faiblesse de notre sexe, pour la destruction

entière des rois, nous saurons manier avec autant de souplesse la massue d'Hercule que pousser l'aiguille et conduire nos fuseaux. Qu'elle sera digne d'envie, qu'elle sera respectable la mère qui, survivant à son époux, à ses fils aînés, comptera encore ses offrandes à la patrie par le nombre de ses autres enfants prêts à verser leur sang pour le maintien de leurs droits et le salut de la République.

Et toi Georges ! toi Charles ! que l'on nomme rois, monstres que l'enfer dans sa colère vomit sur la terre pour le malheur de l'espèce humaine, regarde, fixe (si tu l'oses) ce drapeau tricolore qui flotte sur les voûtes de cet Etna ; lis-y ton arrêt de mort, il y est écrit en lettres de sang. Oui ! par les mânes de nos époux égorgés, par le sang de nos frères assassinés, par la majesté nationale violée dans nos augustes représentants, nous jurons d'en tirer une vengeance terrible, d'inspirer à nos enfants l'horreur du despotisme, l'amour de la liberté, de graver dans leurs cœurs l'immortelle déclaration des droits de l'homme. Nous jurons d'en faire des Français.

Ce discours a été reçu avec les plus vifs applaudissements.

La citoyenne Lenormand a également prononcé un discours qui a été fort accueilli.

On a ensuite chanté, formé des danses, bu à la gamelle. Le général Morlière, commandant la 15^e division, son adjoint, le commissaire des Guerres, un détachement du 9^e régiment d'Hussards et du bataillon de Beauvais, cantonné en cette commune ont tous partagé l'allégresse publique. Tous les convives n'étoient qu'un peuple de frères. L'amitié, l'union et la haine des rois ont seules fait les honneurs de la fête.

Les citoyennes ont elles-mêmes allumé les redoutables fourneaux qui doivent réduire en cendre les trônes des despotes.

Toute la grande famille s'est rendue le soir au lieu des séances de la Société populaire où cette honorable journée a été couronnée par la distribution de 2969 liv. 10 sols qui par les bienfaits ordinaires de la Convention nationale a été délivrée aux pères et mères des défenseurs de la patrie aux cris mille fois répétés de *Vive la République ! Vive la Montagne !* Chacun s'est alors retiré chez soi avec cette jouissance bien douce pour un républicain d'avoir employé ses moments pour le maintien de ses droits, pour l'unité et l'indivisibilité de la République.

P. c. c. : COLLARD.

Renvoyé au Comité d'instruction publique (1).

76

[La commune de Bourg-Régénéré, à la Conv. ; 26 vent. II] (2).

« Braves Montagnards,

Nous vous envoyons le récit de la 2^e décade de ventôse. Vous y verrez que, depuis l'arrivée

(1) Mention marginale, datée du 20 germ. et signée PEYSSARD.

(2) D xxx III 1, doss. VI. (Reçu le 19 germ. par la comm^{on} des Dépêches. Voir à cette date le récit de la 2^e décade de ventôse (*Arch. Parl.*, LXXXVII, n^o 43). Les récits des décades précédentes ont été omis ; on les trouvera dans D xxxviii 3, doss. XLIX-LVII, n^o 2871.

du vrai Montagnard Albitte, nous n'avons pas manqué une décade sans rendre hommage à la Raison et à la vérité.

Nous n'avons plus de clochers, plus de châteaux-forts. Les prêtres, entraînés par les arrêtés d'Albitte, se sont démasqués eux-mêmes, et nous vous garantissons le fanatisme mort dans l'Ain et le Mont-Blanc. Vive la République, Vive la Montagne. »

ALBOUY (maire), BONOFF (off. mun.), BEAUTY (off. mun.), RAFFET (off. mun.), A. DESISLES (agent nat.).

Renvoyé au Comité d'instruction publique (1).

77

[Le trib. criminel de la Charente-Inférieure, à la Conv. ; Xantes, 13 germ. II] (2).

« Législateurs,

Les difficultés qu'éprouve le tribunal criminel de ce département relativement à sa compétence, nous pressent de recourir à vous pour la fixer par une loi précise.

D'après la revendication exercée par l'accusateur public et son substitut près le tribunal révolutionnaire établi à Rochefort, de procédures pour faits d'accaparements et distributions de faux assignats, d'abord adressées au tribunal criminel, il paraît qu'on veut le dépouiller de la connaissance de ces délits, ainsi que de tous ceux qui sont attribués aux tribunaux criminels par les lois générales et récentes, sur la vente du numéraire, discrédit des assignats, malversations commises dans les ventes d'effets nationaux, embauchages, délits relatifs aux subsistances, etc.

Cette prétention étant appuyée de l'autorité des représentants du peuple, nous ne l'avons pas contrariée, par respect pour la représentation nationale, mais nous avons cru devoir y apposer des observations tirées de la loi, et que nous avons consignées dans l'adresse dont nous joignons ici copie.

Cet écrit étant resté sans réponse, notre attachement à nos devoirs et le vif désir que nous avons de rendre justice aux malheureux détenus qui la réclament, nous portent, Législateurs, à recourir à la vôtre, et vous prier de décréter :

1^o Que dans les départements où il existe des tribunaux révolutionnaires et des tribunaux criminels, à ces derniers appartient le droit de connaître de tous les cas prévus par les lois des 11 et 24 avril, 26 juillet, 5 et 11 7^{bre}, 7 et 30 frimaire dernier, à moins que la connaissance ne leur en ait été expressément interdite, pour être attribuée aux premiers par des décrets ou des arrêtés des représentants du peuple ;

2^o Que les arrêtés pris par les représentants du peuple relativement aux affaires criminelles, seront imprimés et adressés officiellement par eux, tant aux tribunaux criminels et révolutionnaires qu'aux tribunaux et administrations de district, municipalités, comités de surveillance et juges de paix qui se trouveront dans l'étendue de leur commission ;

(1) Mention marginale datée du 20 germ. et signée Ph. At. VEAU.

(2) D III 46, doss. 72^e, p. 91.